République Française **DCM 8 septembre 2022 n° 2**
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 8/09/2022

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	16
	Votants :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 8 septembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5/09/2022

Membres présents : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Axelle MILLION BRODAZ, Jean-Claude BORY, Ludovic ANGENIEUX, Karine BONNIE, Blandine BARRIOL, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Teddy CREPIN, Séverine KOSMALA, Bertrand MANUGUERRA, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie GAILLARD à Emmanuelle MONTERYMARD, Virginie PERBET à Karine BONNIE, Philippe GUYOT à Gabriel Bénier
Membre absent = 0
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Séverine KOSMALA

Objet : MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA », TELESERVICE DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20220908-DCM08092022_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2022

d'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;

- ***d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention afférente.***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention afférente.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Séverine KOSMALA

